

Conditions générales pour l'utilisation des offres numériques



(Mise à jour: mai 2021)

MCH Foire Suisse (Bâle) SA, dont le siège social est à Bâle/Suisse, (ci-après «MCH») organise et dirige des expositions, des salons, des conférences et des congrès (ci-après «expositions») à Bâle et sur d'autres sites en Suisse. En accompagnement et en complément de ses expositions, MCH propose des services numériques destinés à permettre aux entreprises intéressées d'élargir leurs canaux de commercialisation. MCH est une filiale de MCH Group AG (ci-après «MCH Group»).

Les présentes conditions générales (ci-après «CG») s'appliquent à la commande et à l'utilisation des offres numériques proposées par MCH sur son site Internet, sous réserve d'éventuels accords écrits contraires. Le terme «formule Communauté» inclut toutes les formes de formules de participation proposées par MCH, qu'elles soient proposées à un prix total ou non. Pour des raisons de simplicité, le terme

«Formule de participation» sera utilisé ci-dessous pour désigner toutes les formes d'offres numériques que MCH propose sur son site Internet.

Les formules de participation sont adaptées aux entreprises et ne sont pas accessibles aux particuliers. Les entreprises individuelles sont également considérées comme des sociétés. Les entreprises qui commandent une formule de participation sont dénommées ci-après

«participants» dans les présentes conditions générales.

En passant une commande, le participant accepte pleinement les présentes CG.

1 Commande; inscription sur la plateforme communautaire

Le participant commande la formule de participation souhaitée ou, le cas échéant, plusieurs formules de participation payantes, en soumettant le formulaire de commande dûment rempli. En cas de commande en ligne, le formulaire de commande est soumis en cliquant sur le bouton «Envoyer l'inscription». Les modifications et les réserves faites par le participant sur le formulaire (par exemple dans les remarques) ne sont pas valables et sont réputées inexistantes. Après réception de la commande, le participant reçoit une confirmation de réception par e-mail. Cette confirmation de réception sert uniquement de copie des informations contenues dans la commande pour le participant. Elle ne doit pas être assimilée à une confirmation de commande.

MCH peut proposer certaines formules de participation en nombre limité seulement. Dans ce cas, les commandes seront prises en compte en fonction de leur date de réception (horodatage) et la commande sera considérée comme soumise sous condition suspensive jusqu'à sa confirmation par MCH. La commande d'un nombre de formules de participation limitées ne donne pas droit au participant à bénéficier des prestations commandées. Si le nombre limité est déjà atteint au moment de la réception de la commande, le participant en sera informé. Le participant ne peut tirer aucun droit à être pris en considération et à recevoir une confirmation de commande en cas de nouvelle commande d'une formule de participation limitée sur la base d'une confirmation de commande antérieure de MCH relative à cette formule de participation.

Outre la commande d'une formule de participation, le participant est tenu de s'inscrire à un autre moment en tant que membre de la plateforme communautaire de MCH, faute de quoi il ne pourra pas bénéficier, ou ne pourra pas bénéficier pleinement, des avantages et des droits de la formule de participation. Au plus tard au moment de l'inscription, le participant est tenu d'accepter d'être lié par les conditions d'utilisation des plateformes communautaires de MCH, telles que modifiées le cas échéant. L'acceptation se fait en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire d'inscription. L'inscription ne peut être complète sans cette acceptation.

2 Conclusion du contrat; durée

Dès que toutes les conditions pour la conclusion du contrat sont remplies, MCH envoie au commanditaire une confirmation de commande sous forme de texte (lettre, e-mail, fax). Le contrat d'utilisation est conclu au moment de la réception de cette confirmation de commande par le participant. Le participant peut révoquer sa commande sans frais jusqu'à ce moment-là. Le fait de ne s'inscrire en tant que membre de la communauté qu'après réception de la confirmation de commande n'empêche pas la conclusion du contrat.

MCH peut refuser de confirmer la commande du participant si (i) le participant est endetté envers MCH, (ii) le comportement antérieur du participant a été préjudiciable aux affaires ou à la réputation de MCH ou a donné lieu à des plaintes justifiées contre MCH, (iii) le participant a violé de manière répétée et grave des obligations contractuelles dans le passé, ou (iv) le participant a mis en danger ou empêché la bonne mise en œuvre des offres numériques de MCH. MCH peut révoquer sa confirmation de commande s'il s'avère par la suite que le participant a passé sa commande sur la base de fausses informations.

Si le contenu de la confirmation de commande diffère du contenu de la commande du participant, le contrat est conclu conformément à la confirmation de commande de MCH, sauf si le participant s'y oppose par écrit (lettre, e-mail, fax) dans les 14 jours suivant la réception de la confirmation de commande.

Si le participant a choisi l'envoi électronique pour la confirmation de commande dans le formulaire, la confirmation de la commande qui lui est adressée sera envoyée par e-mail avec une pièce jointe en format PDF sous forme non cryptée à l'adresse électronique fournie par le participant. Dans ce cas, la confirmation de commande est considérée comme reçue lorsque l'e-mail parvient à la zone de contrôle (compte e-mail auprès du fournisseur d'accès Internet) du participant ou du destinataire de la facture désigné par lui. Il incombe au participant de vérifier régulièrement sa boîte de messagerie électronique et de s'assurer qu'il peut toujours recevoir les e-mails de MCH.

La durée d'une formule de participation est limitée dans le temps et se termine sans résiliation à échéance. Tout accord contraire entre MCH et le membre de la communauté (p. ex. une prolongation automatique de la formule de participation) n'est valable que par écrit. Le droit d'exclure le participant est expressément réservé. Le participant ne peut ni se retirer ni résilier le contrat d'utilisation après la réception de la confirmation de commande.

La durée d'une formule de participation est précisée dans le formulaire de commande et les informations sur le site Internet de MCH.

3 Contenu et étendue; utilisation de la plateforme communautaire

Le contenu et l'étendue d'une formule de participation sont définis dans le formulaire de commande ou dans les informations figurant sur le site Internet de MCH. La plateforme peut être ouverte à l'utilisation d'un groupe indéfini d'utilisateurs ou réservée à un groupe très spécifique d'utilisateurs (groupe fermé).

Le participant ne peut transférer à un tiers tout ou partie des avantages et des droits de la formule de participation qui lui reviennent au titre de la confirmation de commande sans l'accord écrit de MCH. Il est également interdit au participant de modifier unilatéralement l'étendue et le contenu de sa formule de participation ou d'en échanger des éléments individuels contre ceux d'une autre formule de participation.

Le participant accepte que les avantages et les droits d'une formule de participation ne lui sont accordés que dans le cadre des dispositions légales applicables au moment de l'utilisation de la plateforme ou de la revendication des avantages et des droits et qu'ils sont soumis aux conditions d'utilisation de MCH et, le cas échéant, à celles des fournisseurs tiers (par exemple Twitter, Facebook, Instagram).

MCH ne garantit pas que le participant pourra utiliser la plateforme sans perturbation à tout moment. Les défaillances techniques doivent être signalées à MCH le plus rapidement possible après leur découverte. MCH s'efforcera de remédier au problème dans les 12 heures.

4 Obligation de coopération

Le participant s'engage à fournir à MCH l'ensemble des informations, contenus et documents (par ex. logos, textes, liens, ci-après collectivement «matériel») sur le support requis (par ex. audio, vidéo, etc.) et, d'une manière générale, à exécuter toutes les obligations de coopération (ci-après collectivement «obligations de coopération») nécessaires à l'exécution correcte et en temps utile des obligations de MCH envers le participant. MCH communique au participant les échéances et les délais à respecter ainsi que la forme requise (par exemple, nombre maximal de caractères, police et taille des caractères, résolution, etc.), soit sous forme de texte (lettre, e-mail, fax), soit via la plateforme. Le participant ne peut faire valoir aucune prétention à l'encontre de MCH qui serait imputable au non-respect, par le participant et ses agents, des échéances, délais et/ou formes.

Le participant comprend et reconnaît que la plateforme est utilisée par différents utilisateurs et que MCH, en tant que fournisseur de cette plateforme, doit également remplir ses obligations envers ces utilisateurs. L'exécution contractuelle de ses obligations dépend donc essentiellement de l'exécution contractuelle des obligations de coopération du participant, et seule cette dernière permet aux utilisateurs de bénéficier de l'ensemble des services offerts par la plateforme. MCH se réserve le droit de faire valoir toutes les prétentions à l'encontre du participant qui seraient imputables à la non-exécution, à la mauvaise exécution ou à l'exécution tardive (ci-après collectivement

«défaut d'exécution») de l'une des obligations de coopération du participant. Si un tiers (p. ex. un utilisateur de la plateforme ou un tiers) fait valoir une prétention à l'encontre de MCH en raison d'un défaut d'exécution du participant, MCH est en droit de faire valoir la prétention à l'encontre du participant en tant que préjudice direct et le participant doit indemniser MCH intégralement pour le préjudice.

En commandant une formule de participation, le participant s'engage à protéger et à promouvoir la réputation de la plateforme et à promouvoir activement la plateforme auprès de ses propres groupes cibles (ci-après «promotion»). Pour la promotion, le participant utilisera, entre autres, ses propres canaux de communication (analogiques, numériques).

5 Droits de propriété intellectuelle

Sous réserve d'un accord écrit contraire entre le participant et MCH, le membre de la communauté ne peut utiliser gratuitement les marques verbales et figuratives de MCH qu'à des fins de promotion de la plateforme pendant la durée de la formule de participation, conformément aux spécifications de MCH (notamment en ce qui concerne les directives de MCH relatives à l'identité visuelle). En cas de doute, MCH doit être consultée avant d'utiliser ses marques verbales et figuratives.

Le participant autorise MCH à utiliser gratuitement ses marques verbales et figuratives (en particulier la raison sociale et le logo) et son matériel pendant la durée de la formule de participation afin de remplir ses obligations dans le cadre de la formule de participation. En outre, le participant accorde à MCH un droit illimité, mondial et non exclusif d'utiliser son matériel au-delà de la durée de la formule de participation à des fins de marketing de MCH, en particulier pour la publicité de la plateforme. Toute autre utilisation nécessite un accord préalable entre MCH et le participant sous forme de texte (lettre, e-mail, fax).

Le participant cède ses marques verbales et figuratives ainsi que son matériel pour le téléchargement et la publication sur la plateforme ainsi que pour la diffusion via les différents canaux de communication de MCH (par ex. newsletter, médias sociaux).

Le participant garantit que le matériel fourni à MCH (i) est vrai, exact et actuel en termes de contenu, (ii) ne porte pas atteinte aux droits de tiers, tels que notamment les droits d'auteur, les droits de la personnalité, les droits des marques ou les droits sur les dessins et modèles, ou à des obligations contractuelles vis-à-vis de tiers (p. ex. obligations de confidentialité), (iii) ne porte pas atteinte aux dispositions du droit de la concurrence ou à d'autres dispositions légales, et (iv) respecte les conditions d'utilisation de MCH et/ou les conditions d'utilisation de tiers.

Le participant s'assure d'obtenir et de documenter tous les consentements nécessaires dont MCH et ses agents ont besoin pour la création, la publication et le stockage du matériel, notamment pour les déclarations et opinions de personnes (p. ex. collaborateurs) contenues dans des textes, sons et/ou images ainsi que les enregistrements de personnes (p. ex. photos, vidéos) et de leurs voix, afin que MCH puisse remplir ses obligations découlant de la formule de participation conformément au contrat et à la loi. Ces consentements doivent être présentés à MCH sur demande. Les consentements doivent être à la disposition de MCH au moment de la remise du matériel.

6 Responsabilité et assurance

6.1 Responsabilité et assurance du participant

Le participant est responsable envers MCH de tout dommage qu'il cause intentionnellement ou par négligence. La responsabilité comprend toute faute, en particulier aussi la négligence légère. Les actes ou omissions de ses agents sont attribués au participant comme s'ils étaient les siens.

Le participant indemniserait immédiatement et intégralement MCH de toute réclamation d'un tiers (p. ex. un utilisateur) à l'encontre de MCH sur la base d'un acte ou d'une omission du participant ou de l'un de ses agents. MCH doit informer le participant par écrit de toute réclamation déposée contre MCH par un tiers.

Le participant est tenu de souscrire à ses frais une assurance responsabilité civile pour les dommages corporels, les dommages matériels et les pertes purement pécuniaires avec une couverture suffisante et de la maintenir pendant toute la durée du contrat. MCH peut exiger à tout moment que le participant présente les attestations d'assurance pertinentes.

6.2 Responsabilité et garantie de MCH

MCH n'est responsable envers le participant que des dommages directs qui lui sont causés par MCH par négligence grave ou intentionnellement jusqu'à concurrence du prix facturé pour la formule de participation, sauf si et dans la mesure où la responsabilité n'a pas été

exclue. Tous les actes ou omissions des agents de MCH seront attribués à MCH comme s'ils étaient les siens.

La responsabilité de MCH pour une négligence légère et pour des dommages indirects (p. ex. pour un manque à gagner) est expressément exclue.

7 Conditions de paiement

7.1 Facturation; refus de service

Toutes les formules de participation sont soumises à des frais. Les prix sont indiqués sur le bon de commande et dans les informations sur le site Internet de MCH. Tous les prix s'entendent hors TVA suisse, sauf indication contraire.

MCH facture le prix de la formule de participation au participant avec la confirmation de la commande. La facture doit être payée par virement bancaire dans les 30 jours suivant sa réception. Si le participant ne paie pas le montant facturé, ou ne le paie pas intégralement, dans le délai de paiement, MCH lui accordera par écrit un délai de grâce de 10 jours.

Si le participant ne paie toujours pas dans le délai supplémentaire impart, MCH est libre de choisir (i) de poursuivre l'exécution du contrat et de réclamer des dommages-intérêts pour retard ou (ii) de renoncer à l'exécution et de réclamer des dommages-intérêts pour le préjudice subi du fait de la non-exécution.

Le participant ne peut pas enjoindre à MCH de remplir ses obligations en vertu de la formule de participation tant que le participant n'a pas payé l'intégralité de sa facture. Tous les inconvénients subis par le participant du fait du non-paiement ou du paiement tardif de la facture sont à la charge du participant.

Si le participant ne fait pas usage de tous les avantages et droits qui lui sont accordés dans le cadre d'une formule de participation, cela ne lui donne pas de droit envers MCH à une réduction du prix, à une indemnisation pour dommages ou à un remboursement au prorata des paiements déjà effectués.

7.2 Facturation électronique

Si le participant a choisi la facturation électronique lors de la commande, la facture lui est envoyée par e-mail avec une pièce jointe en format PDF sous forme non cryptée à l'adresse électronique fournie par le participant lors de la commande. La facture est considérée comme reçue lorsque l'e-mail est parvenu à la zone de contrôle (compte e-mail auprès du fournisseur d'accès Internet) du participant ou du destinataire de la facture désigné par celui-ci. Il incombe au participant de vérifier régulièrement sa boîte de messagerie électronique et de s'assurer qu'il peut toujours recevoir les e-mails de MCH.

8 Exclusion

Si le membre de la communauté viole gravement ses obligations découlant du contrat d'utilisation, des présentes CG et/ou des conditions d'utilisation de MCH et si, malgré un avertissement écrit de MCH, il n'y a pas d'amélioration dans un délai raisonnable fixé par MCH, MCH peut exclure le participant avec effet immédiat de l'utilisation de la plateforme et de ses avantages et droits découlant de la formule de participation.

En cas d'exclusion, le contrat d'utilisation prend fin au moment de l'exclusion. L'exclusion par MCH se fait par écrit.

Le participant exclu n'a pas le droit au remboursement des paiements qu'il a effectués. Le participant exclu n'est pas en droit de réclamer des dommages et intérêts ou le remboursement de ses dépenses à MCH.

9 Dispositions générales

Outre les présentes conditions générales, les conditions d'utilisation de MCH font partie intégrante du contrat d'utilisation.

En cas de contradictions, l'ordre de priorité suivant s'applique: (1) les dispositions du contrat d'utilisation priment sur les CG et les conditions d'utilisation; (2) les dispositions des présentes CG priment sur les dispositions des conditions d'utilisation, même si les conditions d'utilisation réservent une disposition contraire.

Ces CG sont disponibles en allemand, français et anglais. En cas de litige ou de divergence d'opinion entre MCH et le participant, seule la version allemande fait foi.

L'invalidité ou la nullité d'une disposition n'entraîne pas l'invalidité ou la nullité de toutes les autres dispositions. Toute disposition divergente des présentes CG doit être formulée par écrit pour être valable.

Le transfert de tout ou partie du contrat d'utilisation à une autre personne morale ou physique ainsi que la cession de créances ou d'autres droits découlant du contrat d'utilisation par le participant ne sont autorisés qu'avec l'accord écrit préalable de MCH. Le participant autorise MCH à transférer le contrat d'utilisation avec tous ses droits et obligations à une autre société du groupe MCH Group sans que le consentement du participant ne soit nécessaire.

10 Droit applicable et juridiction compétente

Le contrat d'utilisation et les présentes CG sont régis exclusivement par le droit matériel suisse, à l'exclusion de ses dispositions de droit international privé et des dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM). Le lieu exclusif de juridiction est Bâle, en Suisse. Toutefois, MCH peut également porter ses demandes devant le tribunal du lieu où le participant a son siège social.

Notes sur la protection des données

Les informations en vigueur de MCH Group sur la protection des données avec de plus amples informations sur le traitement des données personnelles conformément à la législation sur la protection des données, y compris le traitement à des fins publicitaires et la transmission aux filiales et partenaires officiels de MCH, ainsi que les droits auxquels le participant a droit sont consultables sous le lien suivant: <https://www.mch-group.com/datenschutz>.

MCH Foire Suisse (Bâle) SA

Messeplatz | 4005 Bâle | Suisse